



**Bienvenue
à l'assemblée communale
ordinaire
du 14 mai 2018**

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2017

2. Comptes 2017

2.1 Comptes de fonctionnement

2.2 Comptes des investissements

2.3 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision

2.4 Approbation

3. Adhésion à la nouvelle association de communes pour le service des Ambulances Sud Fribourgeois (ASF) : approbation des statuts y relatifs

4. Modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse

5. Modification des statuts de l'Association des communes pour le Cycle d'orientation de la Veveyse

6. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 4 décembre 2017

2. Comptes 2017

2.1 Comptes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		Comptes 2017		Budget 2017		Comptes 2016	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	471'683.80	65'500.05	451'440.00	69'610.00	457'772.50	69'464.95
1	Ordre public	66'527.75	39'848.80	89'350.00	37'200.00	87'670.45	37'451.70
2	Enseignement et formation	1'196'105.00	88'287.70	1'261'740.00	98'160.00	1'213'737.20	122'966.05
3	Culte, culture et loisirs	140'967.10		158'140.0		154'727.85	
4	Santé	360'194.50	5'954.55	384'460.00	10'000.00	322'506.90	3'670.05
5	Affaires sociales	486'026.15	19'864.00	481'400.00	21'000.00	464'421.75	21'927.00
6	Transports et communications	324'596.10	53'029.20	353'700.00	16'000.00	261'944.50	20'257.05
7	Protection et aménagement de l'environnement	447'147.55	405'101.60	437'670.00	392'700.00	409'557.75	374'404.60
8	Economie	25'865.75	17'246.75	26'400.00	13'300.00	22'116.65	19'062.00
9	Finance et impôts	821'048.47	3'654'736.95	653'680.00	3'625'030.00	1'351'292.75	4'084'685.70
	Total	4'340'162.17	4'349'599.60	4'297'980.00	4'283'000.00	4'745'748.30	4'753'889.10
	Résultat	9'437.43			14'980.00	8'140.80	

2.2 Comptes d'investissements

Livre historique sur Saint-Martin FR

décompte provisoire

Financement

Historien	13'000.00 SFr.	
Commission du livre	210.00 SFr.	
Amortissement supplémentaire 2017		13'210.00 SFr.
Totaux	13'210.00 SFr.	13'210.00 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	0 %	- SFr.
Amortissement	0 %	- SFr.
Total des charges		- SFr.

Réfection de routes AF communales et privées

décompte final

Plan de financement

Routes communales

Route des Hauts de Fiaugères (non subventionnée)	69'007.60 SFr.
Route des Hauts de Fiaugères (subventionnée)	142'741.20 SFr.
Ch. de La Comba / La Vulpilière (partie communale)	5'649.65 SFr.

Routes privées

Accès ferme Yves Currat	34'642.50 SFr.
Accès ferme Dominique Rossier	17'164.00 SFr.
Accès ferme Albert et Bernard Schumacher	34'450.00 SFr.
Accès ferme Pierre-Yves Bossel	61'364.00 SFr.
Accès ferme Frédéric Monney	12'103.00 SFr.
Accès ferme John-David Flühmann	16'141.85 SFr.
Rabais, escompte	- 27'135.20 SFr.
TVA 8%	29'290.30 SFr.
Honoraires pour les routes privées	1'585.70 SFr.

Total des routes communales et privées

397'004.60 SFr.

Montant accepté pour la subvention	327'997.00 SFr.
------------------------------------	-----------------

Financement

Subventions Confédération 30 %	98'399.00 SFr.	
Subventions Canton 27%	88'559.00 SFr.	
Participation des propriétaires privés 43%	83'890.30 SFr.	
Emprunt bancaire	126'156.30 SFr.	
Totaux	397'004.60 SFr.	397'004.60 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	1.50%	1'900.00 SFr.
Amortissement	7.00%	8'840.00 SFr.

Total des charges

10'740.00 SFr.

Bouclages réseau d'eau AVGG, et alimentation Saint-Martin

décompte provisoire

Plan de financement

Etape I : Saint-Martin – La Verrerie

Total des travaux TTC (685 m / 950 m), estimation	230'000.00 SFr.
Subventions AF et ECAB présumées	-130'000.00 SFr.
Solde à charge de la commune	61'500.00 SFr.

Etape II : alimentation Saint-Martin

Total des travaux TTC, estimation	200'000.00 SFr.
Subventions AF et ECAB présumées	-127'000.00 SFr.
Solde à charge de la commune	73'000.00 SFr.

Financement

Total des travaux à charge de la commune	134'500.00 SFr.	
Taxes de raccordements 2017		15'606.05 SFr.
Financement par prélèvement sur réserve		118'893.95 SFr.
Totaux	134'500.00 SFr.	134'500.00 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	2.00%	-
Amortissement	4.00%	-

Assainissement bâtiments hors zone, secteurs Fiaugères et Saint- Martin

décompte final

Plan de financement

Travaux de génie civil	327'106.10 SFr.
Servitudes, pertes de cultures	17'298.50 SFr.
Frais d'honoraires	62'336.50 SFr.
Divers et imprévus	16'200.00 SFr.
TVA 8 %	3'495.40 SFr.

Financement

Taxes de base et unités locatives	56'520.00 SFr.	
Raccordements aux bâtiments	108'000.00 SFr.	
Emprunt bancaire	245'716.50 SFr.	
Totaux	410'236.50 SFr.	410'236.50 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	0.95%	2'340.00 SFr
Amortissement	4.00%	9'830.00 SFr
Total des charges		12'170.00 SFr

**Assainissement bâtiments hors zone,
Au Clos – Les Caudré, secteur Besencens**
décompte final

Plan de financement

Travaux de génie civil	56'364.85 SFr.
Frais d'honoraires	4'860.00 SFr.
Permis de construire	1'280.45 SFr.
Pertes de cultures, divers	9'764.00 SFr.

Financement

Taxe de base (1 bâtiment)		1'872.00 SFr.
Unités locatives (2 x 2'700.00)		5'400.00 SFr.
Raccordements aux bâtiments (1 x 12'000.00)		12'000.00 SFr.
Amortissement supplémentaire 2016		50'000.00 SFr.
Prélèvement taxes raccordements 2017		2'997.30 SFr.
Totaux	72'269.30 SFr.	72'269.30 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	0.00%	- SFr.
Amortissement	0.00%	- SFr.
Total des charges		- SFr.

Assainissement de bâtiments hors zone secteur Le Froumi

décompte provisoire

Plan de financement

Travaux de génie civil	82'407.40 SFr.
Honoraires	15'310.00 SFr.
Permis de construire	2'290.45 SFr.
Pertes de cultures et divers	- SFr.

Financement

Taxe de base	- SFr.
Unités locatives	- SFr.
Raccordements aux bâtiments	- SFr.
Solde à la charge de la commune	- SFr.

Prélèvement taxes raccordements 2017	2'360.10 SFr.	
Emprunt bancaire 2017	97'691.75 SFr.	
Totaux	100'007.85 SFr.	100'007.85 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	0.95%	928.07 SFr.
Amortissement	4.00%	- SFr.
Total des charges		928.07 SFr.

Révision du PAL / RCU

décompte provisoire

Plan de financement

Travaux

Prestations 2012	3'128.75 SFr.
Prestations 2013	11'917.40 SFr.
Prestations 2014	10'871.75 SFr.
Prestations 2015	- SFr.
Prestations 2016	26'788.95 SFr.
Prestations 2017	26'912.15 SFr.

Financement

Prestations 2012		3'128.75 SFr.
Prestations 2013		11'917.40 SFr.
Prestations 2014		10'871.75 SFr.
Prestations 2015		- SFr.
Prestations 2016		26'788.95 SFr.
Prestations 2017		26'912.15 SFr.
Totaux	79'619.00 SFr.	79'619.00 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts	0 %	- SFr.
Amortissement	0 %	- SFr.
Total des charges		- SFr.

**Crédit pour l'étude de l'achat éventuel du bâtiment
de la Croix Fédérale**
décompte final

Plan de financement

Frais d'étude 3'240.00 SFr.

Financement

Amortissement supplémentaire 2017 3'240.00 SFr.

Totaux 3'240.00 SFr. 3'240.00 SFr.

Charges financières annuelles

Intérêts 0.00% -
Amortissement 0.00%

Boucllement des comptes 2017

Réserves obligatoires			
	Réserves non obligatoires		79'484.20
280.91	Bus scolaires		18'950.00
282.02	Cimetière		1'557.70
282.30	Livre historique		50'000.00
282.62	La Comba		8'976.50
	Prélèvement sur réserves		136'912.20
282.94	Adduction eau		136'912.20
	Amortissements complémentaires		43'412.15
	Etude Croix Fédérale		3'240.00
	Révision PAL		26'962.15
	Livre historique		13'210.00
	Bénéfice brut exercice avant attribution réserves et amortissements		132'333.78
	Bénéfice net reporté au bilan		9'437.43

Bilan au 31.12.2017

1 ACTIF	6'806'492.69	2 PASSIF	6'806'492.69
10 Patrimoine financier	1'167'015.39	20 Engagements courants	275'598.00
Caisse, CCP, C/C bancaire (Trésorerie)	1'167'015.39	Créanciers	275'598.00
		21 Dettes	545'721.15
11 Exigibles	1'160'817.75	C/C Raiffeisen, BCF	545'721.15
C/C Etat	14'9906.05		
Débiteurs impôts	87'1854.65	22 Emprunts	3'266'620.00
Autres débiteurs	1'388'47.60	Emprunts à taux fixe, SECO, Crédits d'investissement	3'266'620.00
12 Banques	464'446.00	24 Provisions	27'500.00
Parts sociales (BR, SAIDF, etc)	31'443.00	Pertes sur débiteurs impôts	27'500.00
Achat terrain art. 7 et locaux commerciaux	433'003.00		
		25 Passifs transitoires	45'977.55
13 Actifs transitoires	18'655.85	28 Réserves	1'201'433.00
		Réserves obligatoires : PC , adduction eau, EU	460'752.65
		Réserves non obligatoires : école, bus, bât. zone à bâtir	740'680.35
14 Patrimoine administratif	3'995'557.70	29 Capital	1'443'642.99
Canal. EC, EU, routes, abris PC, bâtiments, écoles	3'995'557.70	Fortune	1'434'205.56
		Bénéfice en cours	9'437.43
Dettes	545'721.15		
Emprunts	3'266'620.00	Nombre d'habitants au 31.12.2017	1015
Dette brute	3'812'341.15	Dette brute par habitant	3'756.00
Dette nette	2'495'520.71	Dette nette par habitant	2'458.64

2.3 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision

2.4 Approbation

3. Adhésion à la nouvelle association de communes pour le service des Ambulances Sud Fribourgeois (ASF)

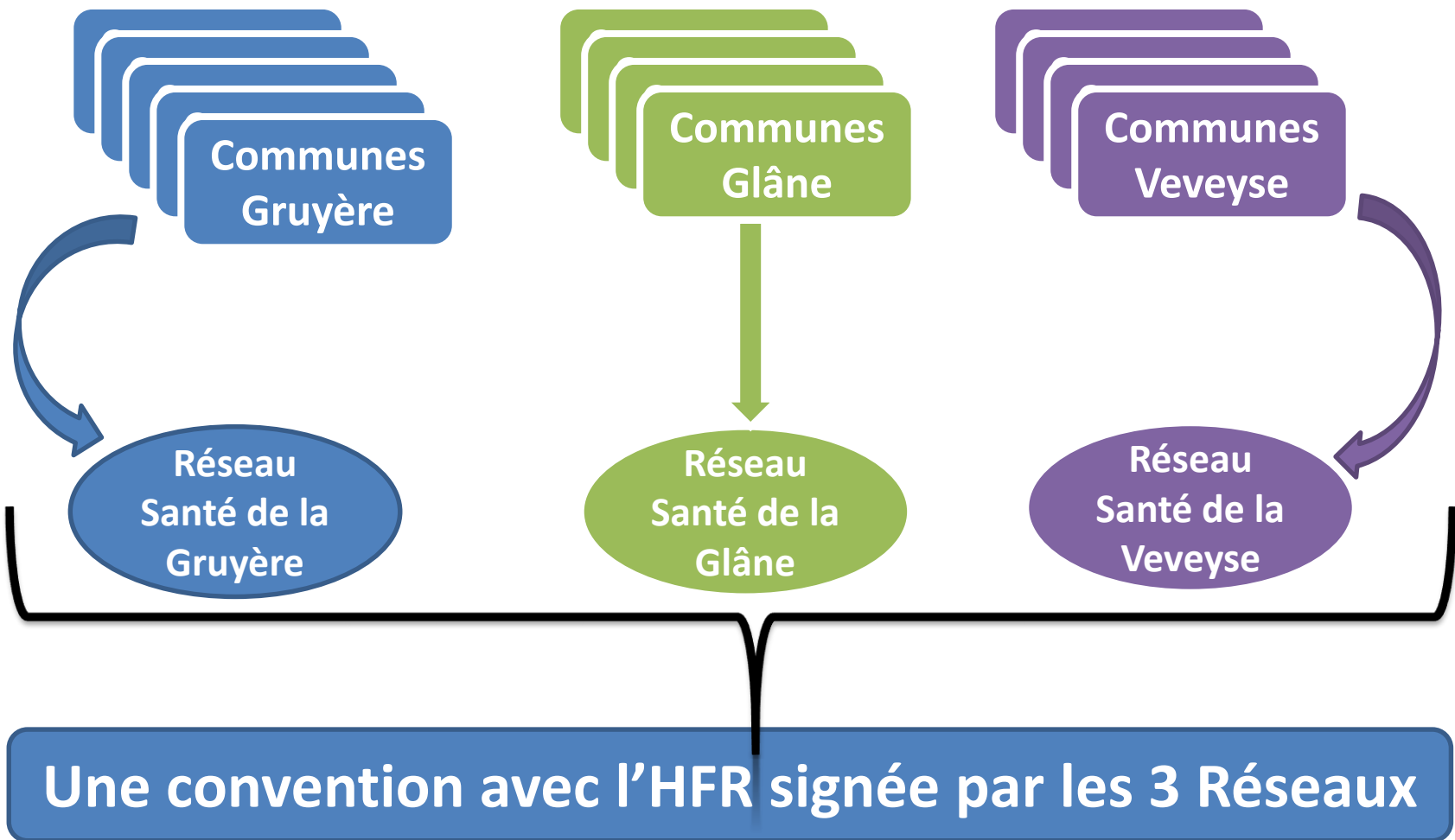




Loi sur la santé - Art. 107

Obligations de l'Etat et des communes

³ Les communes assurent l'organisation et l'exploitation des services d'ambulance, au besoin en faisant appel à des organismes privés. A cette fin, elles peuvent **se constituer en association** conformément à la loi sur les communes



Décision de l'HFR

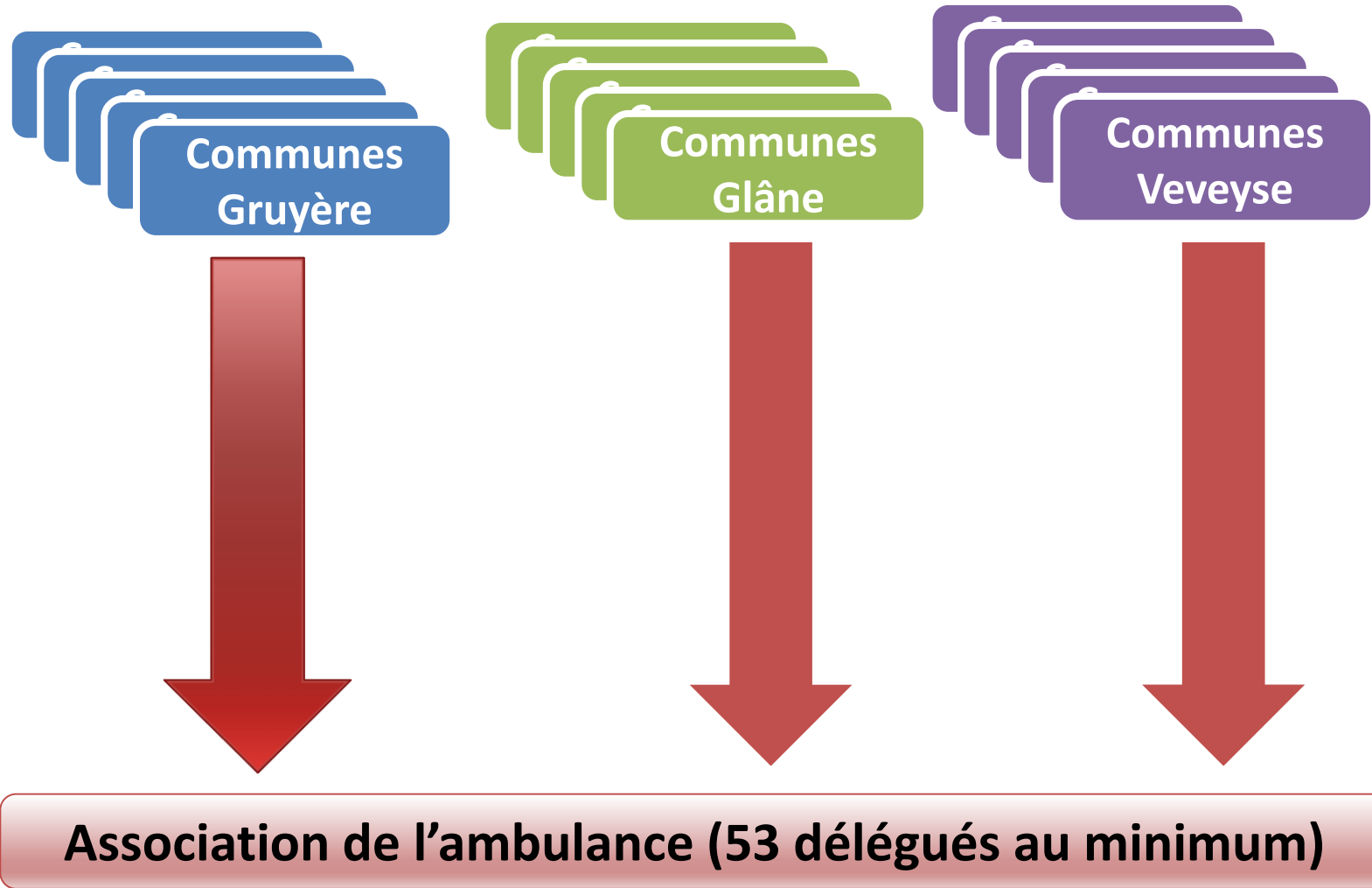


31 décembre 2017



- **Prestation unique pour le SUD**
- **Recentrer les activités HFR**
- **Changement à la Direction (M. Kolly)**
- **Lourdeurs dans le suivi (décision, contentieux, personnel, etc.)**

Fonctionnement de l'Association



4. Modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse

STATUTS ACTUELS
(Validés le 06.11.2013)
RÉSEAU SANTÉ ET SOCIAL DE LA VEVEYSE (RSSV)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Références légales

- o La loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan) et ses règlements d'exécution
- ~~o La loi du 27 juin 2006 concernant le Réseau hospitalier fribourgeois (LRHF)~~
- ~~o La loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD)~~
- ~~o La loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico sociaux pour personnes âgées (LEMS)~~
- o La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo)
- o La loi du 15 juin 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)
- o La loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale et son règlement d'exécution (LASoc)

Art. 1. Membres

Les communes de Attalens, Bossonnens, Châtel-St-Denis, Granges, La Verrerie, Le Flon, Remaufens, Semsales et St-Martin forment une association de communes au sens des articles 109ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (ci-après : LCo).

Art. 2. Nom

L'association de communes (ci-après : l'association) porte le nom suivant : Réseau Santé et Social de la Veveyse.

STATUTS

(Modifications à caractère exécutoire – AG du 02.11.2017)
(Modifications à caractère essentiel – AG extra. du 17.01.2018)
RÉSEAU SANTÉ ET SOCIAL DE LA VEVEYSE (RSSV)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Références légales

- o La loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan) et ses règlements d'exécution
- o La loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS)
- o La loi du 12 mai 2016 sur l'indemnité forfaitaire (LIF)
- o La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo)
- o La loi du 15 juin 2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)
- o La loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc) et son règlement d'exécution
- o La loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf)

Art. 1. Membres

Les communes de Attalens, Bossonnens, Châtel-St-Denis, Granges, La Verrerie, Le Flon, Remaufens, Semsales et St-Martin forment une association de communes au sens des articles 109ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes.

Art. 2. Nom

L'association de communes (ci-après : l'association) porte le nom suivant : Réseau Santé et Social de la Veveyse.

Art. 3. But

L'association a pour but :

- a) de gérer le patrimoine du Réseau Santé et Social de la Veveyse
- b) d'assumer, pour les communes membres, les obligations qui leur incombent en vertu de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD), soit en passant contrat avec des services tiers, soit en mettant sur pied et en exploitant son propre service d'aide et de soins à domicile
- c) d'assumer, pour les communes membres, les obligations qui leur incombent en relation avec l'organisation et l'exploitation d'un service d'ambulances, conformément à l'art. 107, al. 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé, soit en passant contrat avec des services tiers, soit en mettant sur pied et en exploitant son propre service d'ambulance
- d) de prévoir et coordonner, à la demande des communes membres, et pour autant que la demande soit ratifiée par l'ensemble d'entre elles, d'autres aspects de la prise en charge médico hospitalière et médico sociale ; ce but doit notamment être interprété dans le sens que les institutions de santé doivent, dans l'intérêt des patients et patientes et de la santé de la population, collaborer avec les autres institutions et les professionnels de la santé et fonctionner de manière coordonnée (cf. art. 95 et 105 al. 2 de la loi sur la santé)
- e) de gérer, pour les communes membres et pour la Commission des EMS (CODEMS), le pot commun relatif à l'hébergement des personnes âgées, selon la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico sociaux pour personnes âgées (LEMS)
- f) d'assumer, pour les communes membres, les obligations qui leur incombent en vertu de la loi sur la protection des adultes et des mineurs du 15 juin 2012 en mettant sur pied et en exploitant un service officiel des curatelles
- g) d'assumer, pour les communes membres, les obligations qui leur incombent en vertu de la loi sur l'aide sociale du 14 novembre 1991

Art. 3. But

L'association a pour but :

- a) de gérer le patrimoine du Réseau Santé et Social de la Veveyse ;
- b) de garantir la qualité et la coordination de prestations médico-sociales répondant aux besoins de prise en charge de la population du district conformément à ce que prévoit la loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales ;
- c) ;
- d) d'assumer, pour les communes membres, les obligations qui leur incombent en vertu de la loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte du 15 juin 2012 en mettant sur pied et en exploitant un service officiel des curatelles ;
- e) d'assumer, pour les communes membres, les obligations qui leur incombent en vertu de la loi sur l'aide sociale du 14 novembre 1991.

Art. 13 Délibérations

1. L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.
2. ~~Les décisions de l'assemblée des délégués sont prises à main levée, à moins que le cinquième des délégués présents ne demandent le bulletin secret.~~

Art. 14. Décisions

¹ Vote

- a) L'assemblée vote à main levée.
- b) Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des voix représentées.
- c) Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage.

² Election

- a) L'élection a lieu au scrutin individuel et à main levée. Si la proposition en est faite et est appuyée par le cinquième des voix représentées, l'élection a lieu au scrutin secret.
- b) L'élection se fait à la majorité absolue des bulletins valables, les abstentions et les bulletins blancs n'étant pas comptés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.

Art. 13 Délibérations

L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.

Art. 14. Décisions

¹ Vote

- a) L'assemblée vote à main levée.
- b) Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des voix représentées.
- c) Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage.

² Election

- a) Sous réserve de la let. b, les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.
- b) Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidats sont élus tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste conformément à la let. a ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

Art. 17. Attributions

¹ Le comité de direction a les attributions légales suivantes :

- a) il dirige et administre l'association ;
- b) il représente l'association envers les tiers ;
- c) il nomme le directeur et les cadres du RSSV ;
- d) il désigne son vice-président et nomme le secrétaire du comité de direction, qui fonctionne également comme secrétaire de l'assemblée des délégués ; il peut être fait appel à une personne de l'extérieur ;
- e) il approuve les cahiers des charges du directeur et des cadres du RSSV ;
- f) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ;
- g) il surveille l'administration du Réseau ;
- ~~h) il désigne son représentant au comité de l'association faitière cantonale pour l'aide et les soins à domicile.~~

² En outre, le comité de direction prend les mesures d'organisation et règle les compétences pour la gestion financière; ainsi notamment,

- a) il détermine les conditions de retraits d'avoirs bancaires et, le cas échéant, de placements, conformément à l'article 69a al. 2 RELCo;
- b) il désigne les personnes compétentes pour viser les pièces justificatives conformément à l'article 43b al. 1 RELCo.

³ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déléguées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déléguées à un autre organe.

Art. 19. Commissions

¹ Le comité de direction peut désigner des commissions, constituer des délégations ou un bureau et leur déléguer certaines compétences.

² Les compétences de la commission de district, au sens de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD), sont réservées.

Art. 17. Attributions

¹ Le comité de direction a les attributions légales suivantes :

- a) il dirige et administre l'association ;
- b) il représente l'association envers les tiers ;
- c) il nomme le directeur et les cadres du RSSV ;
- d) il désigne son vice-président et nomme le secrétaire du comité de direction, qui fonctionne également comme secrétaire de l'assemblée des délégués ; il peut être fait appel à une personne de l'extérieur ;
- e) il approuve les cahiers des charges du directeur et des cadres du RSSV ;
- f) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ;
- g) il surveille l'administration du Réseau ;

² En outre, le comité de direction prend les mesures d'organisation et règle les compétences pour la gestion financière; ainsi notamment,

- a) il détermine les conditions de retraits d'avoirs bancaires et, le cas échéant, de placements, conformément à l'article 69a al. 2 RELCo;
- b) il désigne les personnes compétentes pour viser les pièces justificatives conformément à l'article 43b al. 1 RELCo.

³ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déléguées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déléguées à un autre organe.

Art. 19. Commissions

¹ Le comité de direction peut désigner des commissions, constituer des délégations ou un bureau et leur déléguer certaines compétences.

² Les compétences de la commission de district, au sens de la loi du 12 mai 2016 sur l'indemnité forfaitaire (LIF), sont réservées.

VI. FINANCES

Art. 22. Ressources

Les ressources de l'association sont :

- a) les paiements des patients et des clients, respectivement des assurances,
- b) les indemnités et les frais fixés par la Justice de paix prélevés sur les biens des personnes concernées
- c) les participations des communes,
- d) les subventions cantonales,
- e) les subventions de l'AVS attribuées par l'OFAS,
- f) Les locations

Art. 23 Répartition des charges

¹La répartition des charges

- Frais annuels d'investissements
- Frais annuels d'exploitation
- Charges financières de fonctionnement (intérêts et amortissements) de tous les services (Service social excepté)
- Charges d'exploitation de tous les services (Service social excepté)
- Charges communes

entre les communes membres est calculée selon la clé de répartition veveysanne, soit :

- pour 40 % en fonction de la population légale
- pour 60 % en fonction du rendement de l'impôt cantonal total (impôt sur les personnes physiques, impôt sur les personnes morales et impôt à la source)

²Les charges concernant le service social

- Charges financières de fonctionnement (intérêts et amortissements)
- Charges d'exploitation

sont réparties entre les communes membres au prorata du chiffre de leur population dite légale (art 34b LASoc).

³Les données prises en compte sont les statistiques cantonales connues les plus récentes.

*Les charges financières des EMS sont réparties selon la clé de répartition veveysanne, après déduction de l'éventuelle participation préalable de la commune siège.

VI. FINANCES

Art. 22. Ressources

Les ressources de l'association sont :

- a) les paiements des patients et des clients, respectivement des assurances,
- b) les indemnités et les frais fixés par la Justice de paix prélevés sur les biens des personnes concernées
- c) les participations des communes,
- d) les subventions cantonales,
- e) les locations

Art. 23 Répartition des charges

¹La répartition des charges

- Frais annuels d'investissements
- Frais annuels d'exploitation
- Charges financières de fonctionnement (intérêts et amortissements) de tous les services (Service social excepté)
- Charges d'exploitation de tous les services (Service social excepté)
- Charges communes

entre les communes membres est calculée selon la clé de répartition veveysanne, soit :

- pour 40 % en fonction de la population légale
- pour 60 % en fonction du rendement de l'impôt cantonal total (impôt sur les personnes physiques, impôt sur les personnes morales et impôt à la source)

²Les charges concernant le service social

- Charges financières de fonctionnement (intérêts et amortissements)
- Charges d'exploitation

sont réparties entre les communes membres au prorata du chiffre de leur population dite légale (art 34b LASoc).

³Les données prises en compte sont les statistiques cantonales connues les plus récentes.

Art. 27. Limite d'endettement

¹ L'association de communes peut contracter des emprunts.

² La limite d'endettement est fixée à :

- a) 10 millions de francs pour les investissements;
- b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.

³ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al.1 let.a LCo.

Art. 28. Initiative et référendum

¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss. LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 2 millions de francs sont soumises au référendum **facultatif** au sens de l'article 123d LCo.

³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au référendum **obligatoire** au sens de l'article 123e LCo.

⁴ C'est le montant net de la dépense qui fait foi, les subventions et participations de tiers ne sont pas comptées.

⁵ En cas de dépenses nouvelles renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

Art. 27. Limite d'endettement

¹ L'association de communes peut contracter des emprunts.

² La limite d'endettement est fixée à :

- a) 30 millions de francs pour les investissements;
- b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.

³ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al.1 let. a LCo.

Art. 28. Initiative et référendum

¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss. LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au référendum **facultatif** au sens de l'article 123d LCo.

³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 15 millions de francs sont soumises au référendum **obligatoire** au sens de l'article 123e LCo.

⁴ C'est le montant net de la dépense qui fait foi, les subventions et participations de tiers ne sont pas comptées.

⁵ En cas de dépenses nouvelles renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

5. Modification des statuts de l'Association de communes pour le Cycle d'orientation de la Veveyse

5. Modification des statuts de l'Association de communes pour le Cycle d'orientation de la Veveyse

- **Entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire au 1^{er} août 2015**
- **Modification des statuts pour qu'ils prennent effet au 1^{er} août 2018**
- **Les modifications comprennent des modifications générales et des modifications spécifiques**

5. Modification des statuts de l'Association de communes pour le Cycle d'orientation de la Veveyse

NOUVEAUTES

- **Mise sur pied d'un service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité**
- **Les contrôleurs des comptes sont remplacés par un organe de révision**
- **Le Directeur assiste aux séances du comité d'école**
- **Mise en place d'un conseil des parents**
- **Participation des parents**
Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires telles que les journées sportives, activités culturelles, excursions ou camps ainsi que pour les frais de repas liés aux cours d'économie familiale. Une participation peut être perçue lorsqu'un élève est autorisé à fréquenter l'école d'une autre association pour des raisons de langue

6. Divers

La parole est donnée aux citoyens



**Le Conseil communal vous remercie pour
votre attention et vous souhaite un été
ensoleillé**

